

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 106

Le 13 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

**Pétitionnaire :**

M.SANCHEZ Simon  
06.24.86.69.99  
envolsaintlys@gmail.com

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

**Bénéficiaire :** Associations  
Envol

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,  
VU le Code de la Voirie Routière,

**Nature de l'autorisation :**

31Km du 31 – 5ème édition  
Randonnée pédestre et course nature

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain  
VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public en date du 15 mai 2024, de Mr. SANCHEZ Simon en sa qualité de président de l'association ENVOL, le dimanche 13 octobre 2024,

**Adresse de l'autorisation :**

Fermeture rue du presbytère  
Fermeture rue de la Gravette

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

**Durée de l'autorisation :**

1 jour

## ARRÊTE

**Article 1: Autorisation**

L'association Envol est autorisée le dimanche 13 octobre 2024, à l'occasion de la randonnée 31 kms du 31- 5ème édition, de fermer les axes suivants :

- Rue du Presbytère, dans sa portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et rue de la Gravette
- Rue de la Gravette, dans sa portion comprise entre la route de Toulouse jusqu'à l'intersection de la rue du presbytère

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : Réglementation de la signalisation**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 13 octobre 2024 sur les lieux et horaires suivants :

- Rue du Presbytère, dans sa portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et rue de la Gravette de 06h30 à 10h00
- Rue de la Gravette, dans sa portion comprise entre la route de Toulouse jusqu'à l'intersection de la rue du presbytère, de 06h30 à 18h00

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par les bénéficiaires.

**Article 3 : Sécurité et signalisation**

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

La circulation des piétons et cyclistes devra être maintenue.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

**Article 4 : Remise en état**

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

**Article 5 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

**Article 6 : Diffusion**

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 16 mai 2024

**Le Maire**  
**Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*